

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-239 :

Date : 25/11/2022

Objet : Convention de partenariat relative à "l'accompagnement opérationnel à la mise en place d'actions d'inclusion numérique pour des publics en situation de précarité" sur le centre social Pablo Picasso avec l'association Emmaus Connect pour l'année 2022

Publiée le

05 DEC. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant l'orientation de la ville en matière de politique sociale,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association Emmaus Connect, représentée par ses Directrices Madame Charlotte BOUGENAUX et Madame Marie COHEN-SKALLI, sise 69/71 rue Achereau à PARIS (75019), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition établissant le cadre de l'accompagnement opérationnel du centre social Pablo Picasso par Emmaüs Connect, dans la conception et la mise en œuvre des actions d'inclusion numérique à destination des bénéficiaires de la Structure partenaire ainsi que la mise en place d'ateliers d'initiation sur smartphone,

De signer la convention prévoit d'octroyer à la structure partenaire une bourse d'amorçage de 1 000,00 € net,

Précise que la convention de partenariat prend effet à la date de sa notification pour une durée ferme de douze mois,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification